



## ÉDITORIAL

**J**E SUIS heureuse de pouvoir, aujourd'hui, m'engager davantage dans le soutien des minorités considérées marginales.

Touchée par les témoignages poignants et parfois tragiques de nombreuses personnes venues raconter leur expérience à l'occasion d'une audience publique organisée en mars 2000 à Paris, j'ai vraiment pris conscience de la nécessité d'y faire quelque chose, de s'organiser et de s'unir dans la lutte pour la liberté de pensée et de conscience.

Ayant moi-même orienté ma vie vers une recherche et une compréhension de la nature spirituelle de l'homme, au travers de différentes religions et philosophies, j'ai été très choquée de voir se développer un esprit de discrimination en France et d'en mesurer les conséquences dramatiques sur les familles et les individus.

CAP pour la liberté de conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et des groupes touchés par ces questions.

Nous collaborons étroitement avec l'Omnium des Libertés dans beaucoup de nos actions mais je pense important de multiplier les approches de cette situation très particulièrement française.

Il est également temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble notre liberté.

Evelyne KRAL

Responsable de la Coordination

## LOI ABOUT-PICARD

### Lettre d'un membre de la CAP à son sénateur

Monsieur le sénateur,

Jeudi 25 janvier vous allez devoir vous prononcer sur la proposition de loi About-Picard « *contre les groupements à caractère sectaire* ».

L'introduction d'un délit de manipulation mentale avait suscité les vives protestations des représentants des grandes religions et il était fortement question de supprimer cet article litigieux du projet de loi. Or, non seulement il n'est pas supprimé selon la dernière proposition de la commission des lois du Sénat mais il est renforcé. En effet la manipulation mentale a été introduite par camouflage dans le délit d'abus de faiblesse. Rappelons que dans le code pénal l'abus de faiblesse est fondé sur des CRITÈRES OBJECTIFS. Il n'en est rien pour le nouveau texte qui réprime « *l'abus frauduleux d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement* ».

Il s'agit exactement du délit de manipulation mentale.

L'énoncé de ce délit est suffisamment flou pour ouvrir la boîte de Pandore de procès à répétition infligés à l'instigation de personnes adultes se retournant contre leurs groupes de pensée, leur religion, leur club, etc. Lorsqu'un groupe ne plaira pas, il sera facile de déclarer devant un juge qu'on y a adhéré parce

que son jugement avait été altéré.

Par exemple, que dire d'une carmélite acceptant de vivre cloîtrée dans le silence pendant toute sa vie ? Et si sa famille portait plainte ? Selon sa famille, n'aura-t-elle pas fait l'objet de pressions graves et répétées pour prendre sa décision d'enfermement qui aujourd'hui, aux yeux de nombreux contemporains, paraît bien absurde ?

En fait, cela revient à instaurer dans la loi française le délit de plagio, créé en 1930 en Italie par Mussolini pour réprimer la propagande communiste. Ce délit avait été par la suite supprimé par la cour constitutionnelle italienne car il avait été utilisé contre des prêtres (!) et des homosexuels (!!). Son libellé était exactement celui qu'on vous propose de voter : « *Quiconque soumet une autre personne à son pouvoir de façon à la mettre dans un état complet de suggestion est puni par une peine de cinq à quinze années d'emprisonnement.* »

Une autre proposition très grave de la commission des lois consiste à renforcer les dispositions permettant la dissolution des groupes ou associations (rappelons que cela équivaut à la peine de mort pour les personnes physiques). La proposition indique que « *sont considérés comme une même personne morale les personnes morales juridiquement distinctes en raison notamment des lieux où elles ont leur siège et des secteurs géographiques dans lesquels elles exercent leurs activités, mais qui, par leur dénomination ou leur statut, poursuivent le même objectif et sont unies dans une communauté d'intérêt* ».

En clair, deux ou plusieurs associations complètement indépendantes sur le plan juridique pourront être dissoutes simultanément à partir du moment où un dirigeant d'une de ces associations ou l'association elle-même aura été condamnée deux fois et à partir du

Suite en page 4

### QUI EST NICOLAS ABOUT ?

À l'origine de la loi About-Picard, le sénateur Nicolas About, déjà auteur de la loi sur l'obligation scolaire qui débouchait quelques mois plus tard à un contrôle répressif et inquisiteur auprès de toutes les écoles Steiner...

Bref extrait du *Who's who* :

« Diplômes : docteur en médecine.

Carrière : médecin, directeur de relations médicales des *Laboratoires Servier* (1981-85), responsable de communication médicale à la direction de la communication du groupe *Sanofi* (1988)... »

# MILS ou MILICE ?

**L**A MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES SECTES (MILS) est un organisme interministériel placé sous l'autorité du Premier Ministre. Comme son nom l'indique, son rôle est de lutter contre les mouvements étiquetés comme *sectes* (par quelle autorité ?), ce qui paraît bien étrange dans un État laïc dont la Constitution garantit la neutralité religieuse. Cette neutralité signifie que l'État ne devrait pas établir de discrimination entre les bonnes religions (les religions établies) et les *mauvaises religions* (les groupes étiquetés comme sectes). Il est d'ailleurs intéressant de rappeler ici une circulaire du Ministre de l'Intérieur (Jean-Pierre Chevènement à l'époque) datée du 10 mars 1998 : « *Le rapport parlementaire de MM. Alain Gest et Guyard n'a pas d'effet juridique sur l'action administrative de l'État en matière de ce que le langage courant dénomme "sectes", celles-ci étant, comme toutes religions, simplement soumises au droit commun.* » Et cette circulaire de préciser : « *Aucun groupement n'a donc jamais été classé comme "secte" par la République.* » Le moins qu'on puisse dire est qu'il y a de fortes divergences au sommet de l'État : d'un côté la République, par la voix de son ministre de l'Intérieur, refuse de coller l'étiquette de *secte* à un quelconque mouvement, de l'autre côté la même République, par la voix du président de la MILS ne se gêne pas pour coller cette étiquette à des mouvements bien précis cités dans les rapports annuels de la MILS !

Pour mener à bien son travail de *prévention* et de répression, la MILS a établi un réseau de correspondants dans pratiquement tous les ministères. Elle est dotée d'un budget annuel de plus de 6 millions de francs et elle travaille en étroite collaboration avec les deux principales associations *anti-sectes*, l'UNADFI et le CCMM, l'ADFI se vantant de collaborer avec les RG !

Monsieur Vivien, qui était le président *bénévole* de la MILS jusqu'à l'année dernière est aujourd'hui rémunéré pour présider

cet organisme qui reçoit donc 6 millions de francs de budget par an.

Cette année trois nouveaux ministères, ceux de l'Éducation Nationale, du Travail et des Finances, sont tombés sous sa coupe.

L'Éducation Nationale, depuis la nomination de Jack Lang comme ministre, a ouvert toutes grandes ses portes à la MILS.

On peut ainsi craindre que les professeurs soient bientôt formés pour devenir les nouveaux auxiliaires de la *chasse aux sectes*. Peut-être est-ce un virage plus répressif au sein de ce Ministère qui a justifié la démission de l'inspecteur de l'Éducation Nationale Daniel Groscolas du Conseil d'orientation de la MILS ?

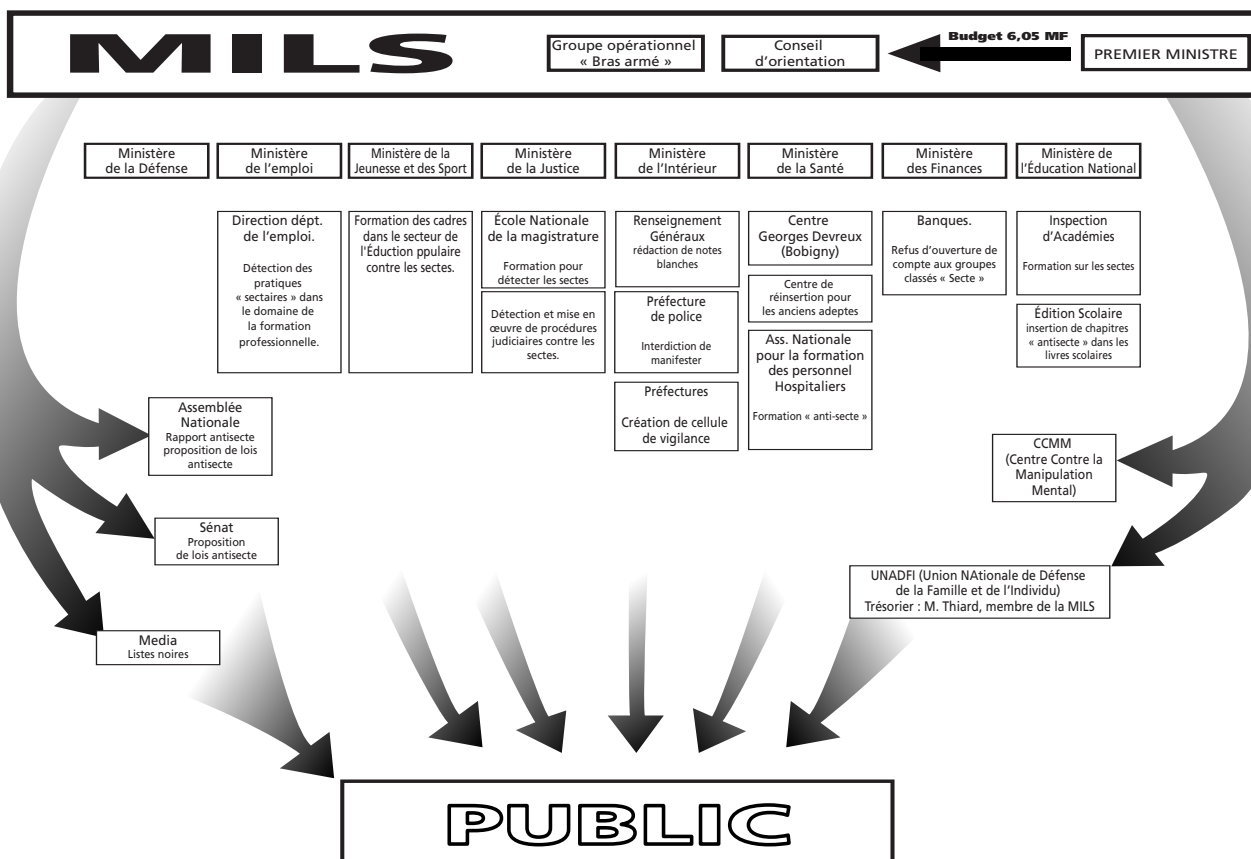
Le Ministère du Travail a, quant à lui, publié une circulaire qui est une incitation directe à la discrimination. L'appartenance de la personne à un groupe fiché par la MILS devient un critère de sélection ! (voir le site web du Ministère du Travail).

Quant au Ministère des Finances, il a déjà fait bénéficier de nombreux groupes *hors normes* de ses compétences en matière de harcèlement administratif et fiscal !

Les rapports de la MILS, tout comme la récente proposition de loi About/Picard, sont un encouragement à la création en France d'une sous-population privée de ses droits fondamentaux : celle d'hommes et de femmes qui, pour leur développement spirituel ou leurs pratiques de santé, ont fait le choix d'appartenir à un des groupes qui déplaisent à quelques-uns.

Aucun expert reconnu, universitaire, sociologue des religions ou représentant des groupes mis en cause n'a été entendu par monsieur Vivien et ses collaborateurs avant l'élaboration des différents rapports de la MILS. Alors comment la MILS peut-elle faire la différence entre un groupe religieux et un groupe sectaire ?

Monsieur Vivien, en 1985, proposait la mise sous tutelle psychiatrique des adeptes d'une secte. Cette mise sous tutelle



reste encore un risque aujourd'hui surtout quand on sait que la France est un des pays d'Europe à avoir le plus d'internements psychiatriques. Plusieurs experts ont exprimé leurs craintes que la loi About/Picard qui définit un délit de *manipulation mentale*, loi que soutient Alain Vivien, ne soit en fait appliquée à des personnes qui seraient considérées comme ne pensant pas convenablement.

Dans les Lettres Persanes, Montesquieu parle des différentes guerres de religions qui ont ensanglanté la France. Il écrit que les guerres de religions n'ont jamais été le résultat de la diversité des cultes dans un même pays. Au contraire, une telle diversité est bénéfique pour la paix. Les guerres étaient plutôt le fait d'une religion majoritaire qui voulait imposer sa foi aux autres religions.

Aujourd'hui c'est un État qui tente d'imposer une forme de pensée unique. M. Vivien qui place en exergue de son dernier rapport la déclaration des droits de l'homme de 1789, pourrait aussi s'inspirer de cet article de la constitution de l'AN 1 : « *Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voix de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits — La présente nécessité d'énoncer ces droits suppose, ou la présence, ou le souvenir récent du DESPOTISME.* »

## Les tribulations d'un français en Chine

L'une des deux principales organisations françaises *anti-sectes*, le CCMM, largement subventionnée par les pouvoirs publics français, a été invitée à participer à un congrès sur les sectes, tenu à Pékin les 9 et 10 novembre 2000. Le président de la MILS était aussi présent, à titre d'observateur. On se demande tout de même ce qu'il y a à observer du côté chinois : les évacuations musclées des adeptes de Falungong ? Les camps de rééducation dans les campagnes chinoises ? Les exécutions capitales au petit matin ? Les messes célébrées en secret par la branche de l'Église catholique non reconnue par le pouvoir central ?

À noter qu'Alain Vivien fait référence à ce symposium dans le dernier rapport de la MILS, et que le CCMM diffuse dans son bulletin interne 2 pages de propagande chinoise anti-Falungong.

Pas un mot pour dénoncer les violations dramatiques des Droits de l'Homme que les autorités chinoises font subir à cette minorité bouddhiste, par contre le rapport de la MILS s'épanche largement sur les travers du sommet des chefs spirituels à New York !!!! SANS COMMENTAIRE !

## UNE ÉCLAIRCIE DANS LE CIEL DE L'EUROPE

**A** LA LECTURE des récents rapports internationaux sur les droits de l'homme on constate la lente, mais incontestable, dérive de la France en matière de droits de l'homme. Les parlementaires sont en voie actuellement de *légaliser* la discrimination contre ces minorités. Des organisations telles que : la Fédération Internationale d'Helsinki pour les Droits de l'Homme, l'OSCE, le Département d'État américain et l'ONU ont récemment montré du doigt la politique discriminatoire de l'administration française à l'encontre des minorités spirituelles, religieuses ou thérapeutiques.

Cette attitude particulière à la France a alerté des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui, le 6 octobre 2000, ont émis une proposition de résolution de « *Liberté de religion et minorités religieuses en France* ». On peut y lire notamment :

« *L'Assemblée est préoccupée par le dépôt, en France, d'une proposition de loi visant à restreindre la liberté de religion et par l'adoption prochaine du texte définitif* » [...]

« *4) Dans une société démocratique, on ne peut pas diriger des lois contre certains groupes sociaux, simplement parce qu'ils sont impopulaires ou ne sont pas appréciés par les forces politiques au pouvoir. Un tel procédé emporte violation du droit à l'absence de discrimination fondée sur la religion, protégé par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ; il porte aussi atteinte à d'autres droits inscrits dans la Convention : la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9), et la liberté de réunion pacifique et d'association (article 11), qui implique le droit de former des organisations minoritaires. En outre, un tel procédé est contraire à l'article 6 (titre II) de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.* » Le texte complet de la proposition est disponible à : <http://stars.coe.fr/doc/doc00/fdoc8860.htm>

Début janvier un rapporteur a été nommé par l'Assemblée parlementaire. Il étudie dès à présent les conséquences de la politique discriminatoire actuelle contre les minorités. Afin qu'il puisse établir un état des lieux basés sur des expériences

vécues, vous pouvez lui faire parvenir votre témoignage personnel en écrivant à :

Monsieur Cevdet AKÇALI, Comité des affaires juridiques et des Droits de l'Homme, Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe, 67075 Strasbourg Cedex.

### À NOTER !

Nous saluons au passage l'*Omnium des Libertés* qui a grandement contribué à faire que plus de 40 associations ont signé une pétition pour protester contre la situation en France.

Elle a été adressée au président de l'Assemblée parlementaire

### UNE PÉTITION CONTRE LA LOI ABOUT-PICARD

La Coordination des Associations et Particuliers pour la liberté de conscience a déposé sur le Net le texte d'une pétition à signer par tous ceux qui désirent s'opposer au sinistre projet de loi du sénateur Nicolas About et de la députée Catherine Picard.

Cette pétition est accessible à l'adresse suivante :

[www.petitiononline.com/CAP01/petition.html](http://www.petitiononline.com/CAP01/petition.html)

Quand vous êtes sur ce site, tapez *liberté de religion* dans la boîte de recherche pour accéder directement à la pétition et suivez les instructions proposées pour la signer. Il est important de remplir toutes les cases, même celles qui sont optionnelles car cela donne plus de crédit à votre signature et cela nous permettra de déposer officiellement cette pétition avec ses signatures auprès d'instances internationales de sauvegarde des droits de l'homme. Les anglophones peuvent accéder au texte anglais de la pétition et aux instructions en anglais en tapant *religious freedom* dans la boîte de recherche.

Parlez-en autour de vous. Nous voulons rapidement plus de 10 000 signatures !

Connectez-vous et faites entendre votre voix !

Suite de la page 1, Loi About Picard

moment où ces associations seront unies par une communauté d'intérêt, l'étude des mêmes écritures religieuses par exemple. Ainsi, pour prendre un exemple concret, toutes les associations de Témoins de Jéhovah pourront être dissoutes simultanément pour deux délits mineurs commis par un dirigeant local quelconque !

Par ailleurs, les condamnations qui rendent possible la dissolution peuvent être bénignes : le simple oubli d'un extincteur dans un local peut faire l'objet d'une condamnation qui sera prise en compte dans le critère des deux condamnations permettant la dissolution !

On le voit, le principe de la liberté d'association et de la liberté de culte disparaît complètement en France avec cette proposition de loi, sans compter la règle de la personnalité des délits qui suppose que seul le coupable du délit, c'est-à-dire celui qui a commis l'acte illégal, est condamné.

Monsieur le sénateur, si vous votez cette proposition de loi, la France sera ravalée au rang des pires dictatures, CELLES QUI PRÉTENDENT, AU NOM DE LA RAISON D'ÉTAT OU DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, S'IMMISER DANS LES CONSCIENCES.

Je voudrais à ce propos vous rappeler le préambule de l'ordre d'Heydrich, chef de la sécurité intérieure de l'Allemagne nazie, lorsqu'il exigeait l'élimination de certaines sociétés religieuses et sectes : « Dans la présente lutte pour la destinée du peuple allemand, il est nécessaire de protéger non seulement la santé physique de notre peuple mais aussi sa santé spirituelle, à la fois au plan individuel et au plan collectif ».

Ces louables intentions sont, malheureusement, étrangement d'actualité...

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, monsieur le sénateur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel R.

Membre de la Coordination des Particuliers  
et Associations pour la Liberté de Conscience

Suite de la page 3, Une éclaircie...

du Conseil de l'Europe en septembre. Puis ce dernier accordait en octobre un rendez-vous à une délégation, composée d'un représentant de l'*Omnium des Libertés*, d'un représentant des groupes thérapeutiques, et de 2 représentants de mouvements religieux qui ont ainsi pu faire passer le message !

Nous tenons tout particulièrement à remercier les nombreuses personnes qui ont répondu présents en signant la pétition promptement !

## DU JAMAIS VU À LA TÉLÉ Secto...folie chez Dechavanne

À l'occasion de l'émission *Ciel mon Mardi* sur TF1, Christian Cotten, l'anti conformiste, seul invité pour de la soirée, a décidé de s'exprimer violemment contre les abus du gouvernement et ses agissements pour éliminer tous les mouvements dits sectaires. Il n'a pas hésité à s'adresser à Catherine Picard, lui demandant, sans aucune amabilité bien sûr, la différence qu'il y avait entre des mouvements étiquetés et la franc-maçonnerie dont elle fait partie. Le ton était donné et la soirée s'est poursuivie sur le même registre, atteignant régulièrement des sommets de colère et de mots déplacés. Interrogé le lendemain par un quotidien national, Christian Cotten a remis les pendules à l'heure : « C'était du théâtre, une stratégie destinée à créer une rupture dans le débat. Mon but était de donner une claque psychologique aux invités. Si j'avais joué le jeu du dialogue, on ne m'aurait pas écouté. »

On peut apprécier ou pas, mais on peut d'ores et déjà affirmer que l'attitude de *gladiateur* de Christian Cotten a interpellé l'opinion publique sur cette gigantesque intox.

## « SECTOPHOBIE »

ou les ravages de la discrimination...

de Joël Labruyère

Auteur passionnant de *L'État Inquisiteur*, Joël Labruyère présente, pour la première fois, dans ce nouveau livre, les témoignages incroyables d'une cinquantaine de cas de persécution pour idée ou croyance dénoncées comme étant sectaires. Cette compilation accablante a été effectuée à la suite d'auditions publiques organisées à travers la France par la Coordination et par l'*Omnium des Libertés*. Un ouvrage au contenu à la fois touchant et révoltant, en vente chez votre libraire ou à commander aux *Éditions des 3 Monts* : La Turinière, 50530 Montviron, Tél. : 02 33 58 04 97, 100 FF, frais de port inclus.

## Cap SUR le C.A.P.

Vous voulez être informés, vous voulez recevoir la lettre d'info, écrivez-nous à :

CAP pour la Liberté de Conscience  
12, rue Campagne Première  
75014 Paris

Tél. : 06 62 06 89 62

email : [coordiap@libertysurf.fr](mailto:coordiap@libertysurf.fr)

<http://perso.libertysurf.fr/coordiap>

Faites nous connaître vos idées et suggestions

Conférence, témoignages et échanges  
autour du thème :

## « INQUISITION ET SECTOPHOBIE »

Invité : Joël Labruyère

Auteur de *L'état inquisiteur, la spiritualité en danger*

SAMEDI 3 MARS 2001 | SAMEDI 17 FÉV. 2001

de 16<sup>h</sup> à 19<sup>h</sup>30

Le clocher de Rodez  
Hôtel Clarine

14, place Jeanne d'Arc  
TOULOUSE - CENTRE VILLE

de 15<sup>h</sup> à 19<sup>h</sup>

Hôtel Atlantic  
12, boulevard Victor Hugo  
À NICE

Toute personne s'estimant victime de discrimination en raison de ses choix religieux, spirituels, philosophiques ou thérapeutiques est invitée à témoigner lors de cette journée afin d'en informer le Conseil de l'Europe.

(pour témoigner, contactez le 06 62 06 89 62)



Coordination des Associations et des Particuliers  
pour la Liberté de Conscience